

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juillet, 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 juin 2015, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT et Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir : Fabienne BENOIST à Eveline DION

Absents non représentés : Yoann SIMARD, Lionel SIMARD et Marc JACOB

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Rapport 2014 du délégué

Madame le Maire présente le rapport 2014 du délégué eau et assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

Cantine - surveillance cantine

Madame le Maire informe l'assemblée que le tarif des repas d'Elite Restauration est inchangé pour l'année scolaire 2015-2016 et propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs des repas et de surveillance cantine pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Etude surveillée

Madame le Maire rappelle la délibération du 13/10/2014 décidant du tarif suivant à compter du 1^{er} novembre 2014 :

- 1^{er} retard : pas comptabilisé
- 2^{ème} retard : 3 € de l'heure par enfant (toute heure entamée est comptabilisée)
- A partir du 3^{ème} retard : 17 € par mois et par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- 1^{er} retard : pas comptabilisé
- 2^{ème} retard : 3 € de l'heure par enfant (toute heure entamée est comptabilisée)
- A partir du 3^{ème} retard : 18 € par mois et par élève

Tarif garderie matin

Madame le Maire rappelle la délibération du 25/09/2014 décidant d'un tarif unique à 7.50 € par mois et par élève dès la première garderie dans le mois à compter du 1^{er} novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'un tarif unique de 8 € par mois et par élève,
- précise que ce tarif de 8 € s'applique dès la première garderie dans le mois,
- dit que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} septembre 2015.

SDESM : adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS.

Transport ALSH

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 décembre 2014 décidant du transport des élèves de l'école primaire vers le centre de loisirs des Hauts de Provins par véhicule léger pour la somme de 30 € TTC par trajet par la société Holias Transport.

Vu le nombre insuffisant d'élèves ayant utilisé ce transport durant l'année scolaire 2014-2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler pour l'année scolaire 2015-2016 :

- le transport du mercredi
- le contrat avec la société Holias Transport.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie

Madame le Maire présente le projet de délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassées-Voulzie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'une étude plus approfondie est nécessaire de reporter son avis à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Motion de soutien à l'action de l'AMF

Madame le Maire porte à la connaissance des élus municipaux la lettre de Madame la Présidente de l'Union des Maires de Seine et Marne relative à la baisse des dotations de l'Etat.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chalautre la Grande rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chalaute la Grande estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chalaute la Grande soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la motion rédigée par l'association des Maires de France relative à la baisse des dotations de l'Etat ;
- d'adresser ampliation de la présente délibération à :
 - ✓ Madame la sous-préfète de Provins
 - ✓ Madame et Messieurs les députés de Seine et Marne
 - ✓ Mesdames et Messieurs les Sénateurs de Seine et Marne

Motion « LOI NOTRe »

Madame le Maire présente à l'assemblée le courrier des Maires Ruraux de Seine et Marne relatif à la loi NOTRe. Elle propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

« Motion pour la sauvegarde des libertés locales »

Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires Ruraux de France, dimanche 19 avril à Paris. La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays. Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;

- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un E.P.C.I. (Etablissement Public à Coopération Intercommunale) faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences. Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération. Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du P.L.U.i. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales. Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'A.M.R.F. organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'A.M.R.F., constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la motion rédigée par l'association des Maires ruraux de France relative à la loi NOTRe ;
- d'adresser ampliation de la présente délibération à :
 - ✓ Madame la sous-préfète de Provins
 - ✓ Madame et Messieurs les députés de Seine et Marne
 - ✓ Mesdames et Messieurs les Sénateurs de Seine et Marne

Décision Modificative n° 2 : Entourage de l'aire de jeux

Madame le Maire rappelle que l'opération n° 144 « Jardin d'enfants » a été votée au budget primitif de 2015 pour un montant de 12 000 €.

Elle présente 5 devis de l'entreprise Prévot Sméta avec différentes données :

- 1 163.81 € HT soit 1 396.57 € TTC
- 1 167.26 € HT soit 1 400.71 € TTC
- 1 213.09 € HT soit 1 455.71 € TTC
- 1 220.63 € HT soit 1 464.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de choisir le devis de 1 220.63 € HT soit 1 464.76 € TTC
- de prévoir également les crédits nécessaires pour l'achat de deux bancs
- d'adopter la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
-------------	-----------------------------------	------------------------------------

D 61522 entretien de bâtiments	2 000	
D 023 virement à section investissement		2 000
D 021 virement de section investissement		2 000
D 2188 op 144 Jardin d'enfants		2 000

Achat de mobilier pour la salle polyvalente

Considérant l'extension en cours de la salle polyvalente,

Considérant l'insuffisance du mobilier existant tant en chaises qu'en tables et son mauvais état,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de la réserve parlementaire,

Vu les devis présentés par madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir :

- la fourniture de 300 chaises et de 3 chariots pour leur transport par l'entreprise ARRO pour un montant de 16 704 € + 338,31 € soit un total de 17 042,31 € HT, 20 450,77 TTC,
- la fourniture de 50 tables rectangulaires et de 3 chariots pour leur transport, de 12 tables rondes et d'un chariot de transport pour un montant ht de 5264,96 € HT, 6317,95 € TTC.
- décide la réalisation de ces achats pour un montant de 22 307,27 € HT soit 26 768,72 TTC
- demande à bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire aussi élevée que possible,
- dit que ces achats seront réalisés dès la notification de l'attribution de la subvention.
- charge Mme le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Décision Modificative n°3 : Mobilier salle polyvalente

Madame le Maire rappelle que l'extension de la salle polyvalente rend nécessaire l'achat d'un nouveau mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	26770	
D 023 virement à section investissement		26770
D 021 virement de section investissement		26770
D 2188 op 142 contrat rural		26770

Régies de recettes : régime indemnitaire des régisseurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui revient de fixer le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances exerçant leurs fonctions dans le cadre d'une régie comptable créée par la commune, dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le barème actuellement en vigueur, qui est établi en fonction de l'importance des fonds maniés, a été fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, version consolidée le 07 avril 2015. Il mentionne d'une part le montant de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs, et d'autre part le montant du cautionnement.

Concernant les régisseurs de recettes :

- Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est : **jusqu'à 1 220 €**
- Le montant total du montant moyen des recettes effectuées mensuellement est : **jusqu'à 2 440 €**
- Le montant de cautionnement est : **0 €**
- Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est : **110 € par régie**

Ce barème réglementaire correspond au taux maxima autorisé.

Madame le Maire propose donc d'appliquer, dans le cadre des régies comptables de la commune, les taux maxima autorisés par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le montant du cautionnement et le taux de l'indemnité de responsabilité.

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs),

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, dans le cadre des régies comptables de la commune, le taux maxima autorisé par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de recettes et dit qu'il n'y aura pas de cautionnement.

Informations diverses :

Centre hospitalier Léon Binet

Madame le Maire fait lecture du courrier du centre hospitalier Léon Binet informant de l'arrêt d'activité de portage des repas à compter du 1^{er} septembre. Cette prestation sera assurée par la société Elite Restauration.

Veolia eau

Madame le Maire présente à l'assemblée une lettre d'excuses reçue de Veolia Eau suite à une erreur sur un tarif correspond à un diamètre de compteur différent sur la dernière facture.

FPIC

Madame le Maire informe l'assemblée du montant du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015 pour notre commune qui s'élèvera à minimum 9 213 € ou maximum 13 137.69 €.

Département de Seine et Marne

Madame le Maire fait lecture de deux courriers reçus de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil Département de Seine et Marne concernant :

- La refonte du dispositif des politiques contractuelles portées par le département à destination des communes et des intercommunalités
- La création d'un bureau des collectivités locales qui fonctionnera dès le mois de septembre et motion relative à l'application de la loi MAPTAM en Seine et Marne présentée par les élus du conseil départemental de Seine et Marne.

ARS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'analyse de l'eau potable effectuée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 12/06/2015 est conforme.

Commission des chemins

Monsieur Jean-Marie DARGENT présente à l'assemblée le projet de circuit de randonnée étudié lors de la réunion du 03/06/2015 qui fera 12 kilomètres pour une durée d'environ 2h.